

COTISATION Union des marques 2022

1. Coordonnées du responsable du règlement de la cotisation de l'entreprise adhérente

Entreprise				
Prénom, Nom, titre				
E-mail	Téléphone			

- 2. Calcul du budget total de communication 2021 (dépenses nettes)
 - **médias** (presse, télévision, radio, affichage, cinéma, internet)
 - **hors-médias** (marketing direct, parrainage, promotion, mécénat, sponsoring, relations publiques, salons, événements...)
 - Les dépenses hors-médias représentent, selon les secteurs, de 50 à 80 % du budget total de communication (source : étude France Pub).
- 3. Identifier sa tranche de cotisation dans le barème ci-dessous :

Tranche	Votre budget total (net) de communication (médias + hors- médias) en 2021 en €	HT en €	TTC en € (TVA 20 % incluse)
1	inférieur à 150 mille	2 100	2 520
2	de 150 à 270 mille	3 400	4 080
3	de 270 à 450 mille	5 200	6 240
4	de 450 à 760 mille	6 600	7 920
5	de 760 mille à 1,50 million	8 100	9 720
6	de 1,50 à 2,2 millions	10 000	12 000
7	de 2,2 à 3 millions	12 000	14 400
8	de 3 à 4,5 millions	14 600	17 520
9	de 4,5 à 7,5 millions	17 600	21 120
10	de 7,5 à 15 millions	21 700	26 040
11	de 15 à 30 millions	26 100	31 320
12	de 30 à 60 millions	31 600	37 920
13	de 60 à 100 millions	38 200	45 840
14	de 100 à 150 millions	46 200	55 440
15	de 150 à 250 millions	56 000	67 200
16	de 250 à 350 millions	68 000	81 600
17	plus de 350 millions	82 000	98 400

Tranche :	Montant cotisation TTC :
-----------	--------------------------



courrier à : is Cedex 17

Paiement

Par virement =



Par chèque

IBAN de l'Union des marques

Code banque 17679	Code guichet 00432	Code BIC SBEXFRP1XXX		
Numéro de compte 00344063004		Clé 41		
Domiciliation : SBE PARIS				
2 0156698916				
Numéro de compte bancaire international : FR76 1767 9004 3200 3440 6300 441				

Rappel – Fonctionnement de l'adhésion

Il vous sera adressé chaque année un appel à cotisation vous invitant à déterminer le montant de votre cotisation selon le barème adopté par le conseil d'administration. Sans retour de votre part le montant de votre cotisation sera fixé sur la base des informations concernant vos investissements dont nous avons connaissance. Si vous souhaitez démissionner de notre organisation, vous devez nous en informer par écrit et avant le 31/12 conformément à nos statuts.

Article 5 des statuts de l'Union des marques (extrait)

« Tout adhérent de l'Union des marques peut s'en retirer, sous réserve de l'en avoir informée par écrit et d'avoir réglé à l'association sa cotisation ou toute autre obligation financière due. [...] En cas de démission ou de radiation, l'adhérent en cause reste redevable de la cotisation de l'exercice en cours, ainsi que de toute autre obligation financière due.»

Article 11 des statuts de l'Union des marques (extrait)

« Tout adhérent est tenu d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de calcul et de recouvrement sont fixés par le Conseil d'administration normalement au moins un mois avant le début de l'exercice et sont soumis ensuite à la ratification de l'Assemblée générale. Les cotisations contributions ou droits d'entrée dus par les adhérents sont exigibles dès leur approbation par le Conseil d'administration. »

Article 3 du règlement intérieur de l'Union des margues (extrait)

« La détermination du montant à payer est faite sur la base d'une déclaration honnête et fiable effectuée sous la responsabilité de l'adhérent, prenant en compte l'ensemble des critères définis sur le barème.»

Consulter nos statuts et règlement intérieur

Date: Signature :